

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-450

Objet : Rue Franklin

Rue de Fleurimont

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre $1-8^{\text{ème}}$ partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 2 octobre 2023 présentée par l'entreprise Lelièvre – 149 Impasse de Lihalaire – 56350 Rieux pour permettre la reconstruction d'un mur situé à l'angle de la rue Franklin et de la rue de Fleurimont,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a eu lieu, rue Franklin et rue de Fleurimont, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du lundi 16 octobre 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 mois),

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: Afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, rue Franklin, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, à compter du lundi 16 octobre 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 mois), de la manière suivante :

- La circulation des véhicules sera interdite, dans sa partie comprise entre la rue de Fleurimont et la rue des Jardins.
- □ Durant les travaux, le sens de circulation sera inversé. Les véhicules seront donc autorisés à emprunter la rue, dans le sens : Rue des Jardins
 □ Rue du Moulinet.
- Pour faciliter les manœuvres, le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur du n°28 de la rue.
- Un accès pour les piétons devra être conservé.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, rue de Fleurimont, le stationnement des véhicules sera interdit sur environ 3 emplacements (selon signalisation mise en place), à compter du lundi 16 octobre 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 mois).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise à disposition par les Services Techniques de la Ville de Redon. L'entreprise Lelièvre sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 9 octobre 2023

Pour le Maire,

André Croguennec Le Conseiller Municipal Delégué

À l'Occupation de Espace Public

l'Occupation de Espace P